

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 12/07/2022

VOI.22.00.A01848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction eau et assainissement  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2022 au 03/08/2022  
RUE FRANCIS CLERC

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/08/2022 jusqu'au 03/08/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE FRANCIS CLERC au droit du n°2.

**Article 2 :** À compter du 01/08/2022 jusqu'au 03/08/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE FRANCIS CLERC au droit du n°2.

**Article 3 :** À compter du 01/08/2022 jusqu'au 03/08/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE FRANCIS CLERC au droit du n°2.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 **JUIL. 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée